

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2017/10/24-01

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 octobre 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 05 octobre 2017 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Fonds d'Intervention Pédagogique : appel à projets 2018

Le conseil d'administration approuve les modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention pédagogique pour l'année 2018 (cf document en annexe).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 24 octobre 2017


YVON BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



FONDS D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE APPEL A PROJETS 2018

Date de clôture de l'appel à projets : 1^{er} février 2018

Contexte :

Le Fonds d'Intervention Pédagogique (FIP) de l'Université d'Aix-Marseille a pour objectif de valoriser les initiatives d'envergure dans le domaine de la transformation pédagogique. Les dispositifs financés visent à renouveler les méthodes d'enseignement et de suivi des étudiants, et devront disposer d'un potentiel important de diffusion à l'échelle de l'établissement.

Le FIP s'adresse à toutes les composantes de l'établissement. Les projets pourront émaner du niveau central de la composante comme d'équipes pédagogiques ou de départements. Ils pourront également associer plusieurs composantes dans une perspective pluridisciplinaire ou dans une logique de mutualisation d'enseignements ou de moyens pédagogiques. A cet égard, les groupements interdisciplinaires de formations thématiques (GIFT) sont éligibles. Ces projets pourront, le cas échéant, s'articuler avec d'autres initiatives pédagogiques financées au sein des composantes.

La Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'établissement se chargera de la sélection des projets.

Nature des projets et dépenses éligibles :

Les projets devront être structurants et d'une ampleur significative ; ils pourront notamment concerner :

- des initiatives à l'attention de publics spécifiques (étudiants boursiers, étudiants en difficulté, étudiants en situation de handicap, étudiants éloignés ou empêchés, ...) ;
- des pratiques nouvelles en matière d'évaluation ;
- des acquisitions de matériels dans le cadre de nouveaux projets pédagogiques ;
- l'organisation et l'équipement d'espaces pédagogiques innovants ;
- des projets pédagogiques s'appuyant sur des visites d'études, y compris virtuelles ;
- des mises en situations professionnelles, réelles ou virtuelles ;
- de nouveaux dispositifs d'accompagnement vers la réorientation ou l'insertion professionnelle ;
- ...

Cette liste ne se veut pas exhaustive ; tout autre projet de nature pédagogique, particulièrement original, et permettant une diffusion vers un public large d'étudiants est potentiellement éligible au FIP. Dans tous les cas, les demandes de financement devront être présentées et contextualisées dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent. Enfin, certains projets pourront être proposés en lien avec les services communs ou autres structures de l'université (CIPE, SCD, SUIO, SIUAPS, BVE-MH, SUFA, ...).

Les projets à déployer sur une base pluriannuelle ne pourront être abondés au titre du FIP qu'à l'occasion de leur mise en place. Les dépenses éligibles pourront être de nature diverse (fonctionnement, investissement et masse salariale) en fonction de l'orientation du projet.

Les projets présentant un fort contenu en heures complémentaires devront être soutenus par la composante qui s'engage à en assurer le financement les années suivantes. La part de financement FIP des heures complémentaires ne pourra pas dépasser 50% du financement total alloué par le FIP au projet ; le cas échéant, le budget global du projet pourra être abondé par un co-financement de la composante (ou des composantes) de rattachement en vue de compléter l'enveloppe nécessaire en heures complémentaires.

Par ailleurs, on notera que :

- les projets centrés sur des créations de programmes de formation (mentions, parcours-types, autres parcours, ...) ne rentrent pas dans le champ du FIP ;
- les projets impliquant des solutions informatiques (installation de matériels et/ou de logiciels, maintenance de matériels, développement, etc...) ne pourront être présentés sans consultation préalable de la DOSI.

Sélection des projets :

Les projets présentés devront recevoir préalablement un avis favorable de leur(s) composante(s) de rattachement. Dans l'hypothèse où une composante soumet plusieurs projets, celle-ci en proposera un classement.

Les projets soumis feront l'objet d'un pré-examen par une commission *ad hoc* puis d'un classement discuté et approuvé par la CFVU.

La commission ad hoc sera constituée de membres élus ou invités de la CFVU comme suit : 6 enseignants-chercheurs, chacun représentant un secteur de formation d'AMU, 3 étudiants (incluant le (la) Vice-président(e) étudiant), 1 personnel BIATSS, 1 représentant du CIPE. Elle sera présidée par le Vice-Président Formation ou son représentant.

Seront particulièrement valorisés, les projets :

- s'inscrivant dans une perspective pérenne ;
- impliquant une (des) équipe(s) pédagogique(s) structurée(s) qui démontre(nt) sa (leur) capacité à piloter le projet ;
- démontrant un caractère transformant ;
- touchant un nombre d'étudiants important ;
- affichant une transversalité, que celle-ci porte sur la variété des formations concernées par le dispositif ou sur la dimension pluridisciplinaire des apprentissages visés ;
- ayant un potentiel de diffusion pouvant susciter d'autres initiatives ou projets ;
- faisant état d'autres sources de financement (composante(s), financements extérieurs).

Les projets s'articulant à un ou plusieurs autres projets pédagogiques financés par leur composante devront mettre en évidence le périmètre exact du dispositif spécifiquement financé par le FIP et la plus-value apportée.

Lors de son dépôt, le projet devra obligatoirement prévoir une évaluation du dispositif par les étudiants réalisée par l'Observatoire de la Vie Etudiante.

Les porteurs des projets financés s'engagent à dresser un bilan pédagogique et financier des actions menées et à en faire une restitution devant la commission bilan du FIP.

Le bilan pédagogique, présenté deux ans après l'obtention du financement, devra notamment intégrer les résultats de l'évaluation par les étudiants et leur analyse.

Dans le cadre du bilan financier, présenté un an après l'obtention du financement, des justificatifs détaillés (copie des factures notamment) seront demandés quant à l'utilisation des crédits FIP alloués, tant au niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement que des dépenses de masse salariale (notamment les heures complémentaires).

Tout matériel acquis (ouvrages, ordinateurs, logiciels, etc.), dès lors qu'il ne serait plus utilisé dans le cadre du projet, a vocation à être remis à disposition de l'établissement. Les crédits non consommés dans l'année civile par les composantes au titre du FIP seront reversés dans le fonds de roulement de l'établissement.

Calendrier :

- date d'ouverture de l'appel à projets : mercredi 25 octobre 2017
- date limite de retour à la DEVE des dossiers de candidature classés par les composantes : jeudi 1^{er} février 2018, 17 : 00
- pré-examen des dossiers par la commission ad hoc : lundi 12 mars 2018
- classement définitif des dossiers : CFVU du 5 avril 2018

Informations pratiques et contact :

Le document à compléter figure en annexe du présent appel à projets.

Le dossier complété sera adressé sous format électronique à deve-formation@univ-amu.fr

Le dossier **devra obligatoirement avoir reçu un avis et une validation de la composante** avant envoi à la DEVE. Aucun élément complémentaire ne sera accepté après la clôture de l'appel à projets.

Les questions éventuelles pourront être adressées au pôle formation de la DEVE à : deve-formation@univ-amu.fr